RAPPORT ANNUEL

101-01359/

Rapport de la présidente 2

Rapport du secrétaire général 3

Rapport d'élection 6

Rapports des comités 7

Bureau du syndic 9

Rapport des vérificateurs 11

Résultats 12

Évolution des actifs nets 12

Flux de trésorerie 13

Bilan 13

Notes complémentaires 14

Répartition des frais d'administration 16

L'organigramme

PRÉSIDENTE

BUREAU

Huit administrateurs comprenant :

- Six acupuncteurs dont :
  Lise Tousignant, Présidente
  Raymond Bourret, Vice-Président
  Ginette Bouré, Trésorière
  Michel Perrier, Administrateur
  Michèle Joannette, Administratrice
  Arthur Fowler, Administrateur

- Deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec
  Jean-Guy Lorrain
  Jean-Maurice Lafond

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- Administration
- Personnel du bureau
  - Secrétaire général et conseiller juridique
  - Adjointe au secrétaire général
  - Secrétaire-réceptionniste et commis comptable

LES COMITÉS

- Syndic
- Comité de discipline
- Comité de révision
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité d'exercice illégal
- Comité des normes
- Comité d'examen des titres
- Comité de la réglementation
- Comité des examens
- Comité des stages
- Comité de la formation continue
- Jury d'examinateurs

Me Linda Goupil
Ministre responsable de
l'application du Code des professions

Montréal, septembre 2000

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application du Code des professions, le rapport d'activité de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Présidente

Lise Tousignant

Me Jean K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Montréal, septembre 2000

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente

Lise Tousignant

M. Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Montréal, septembre 2000

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre responsable de l'application du Code des professions,

Me Linda Goupil

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Nous aurons comme objectif dans ce rapport de rapporter les événements saillants de la dernière année susceptibles de refléter la réalité correspondante aux activités de l'Ordre.

Comme tous les ordres soumis au Code des professions, l'Ordre des acupuncteurs s'est appliqué à remplir son mandat de protection du public. Dans cet esprit, nous avons travaillé cette année encore de façon très significative. Les plaintes du public ont été traitées par le bureau du syndic dans un délai raisonnable. Le Bureau de l'Ordre entretien de bonnes relations avec ses syndics en respectant leur indépendance et la latitude dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités. L'exercice illégal est surtout pratiqué par des personnes de formation pré-existante avant la reconnaissance de l'acupuncture au Québec et qui ne se sont pas prévalues des examens de l'Ordre ou les ont échoués. La réglementation sur les équivalences de diplômes et de formation devrait contribuer à résoudre cette problématique qui devient pour le moins onéreuse à traiter.

Élection
Pour la première fois, nous avons procédé à une élection des administrateurs. Ceux-ci ayant préalablement tous été nommés par l'Office des professions pour un mandat de 4 ans, tous les postes sont allés en élection. Quatre des six postes d'acupuncteurs ont été renouvelés. Le poste de la trésorière et celui de la présidente ont été reconduits dans leur mandat.

La nouvelle équipe a déjà eu l'occasion de travailler ensemble à plusieurs reprises. L'esprit qui se dégage apparaît prometteur de succès dans l'accomplissement de ce nouveau mandat.

Également le poste de secrétaire général et conseiller juridique a été renouvelé pour une période de 4 ans, ce qui finit d'assurer la stabilité de l'administration de l'Ordre.

Formation continue
À ce chapitre, l'Ordre est devenu partenaire avec l'Université du Québec à Trois-Rivières afin de profiter de l'expertise qui est offerte aux organismes externes et d'assurer une formation de qualité à la mesure des attentes des membres. Le perfectionnement des connaissances permettra ainsi d'offrir des services de qualité grandissante à la population.

Cotisation
Malgré quelques modifications aux prévisions budgétaires en cours d'année, le budget de l'Ordre est resté équilibré. Il n'y a donc pas d'augmentation de la cotisation qui demeure à $700.

Journal de l'Ordre
Le " Point Source " est l'organe de transmission d'informations aux membres. En faisant connaître notamment les principales décisions du Bureau, nous tentons de mieux sensibiliser les membres à leur appartenance professionnelle. Les parutions du Journal sont ponctuées par le courrier qui concerne spécifiquement les membres.

Asepsie . prévention et procédure
Le Bureau de l'Ordre a adopté des normes touchant la prévention des infections dans l'exercice de l'acupuncture et les procédures à tenir en cas de piqûre accidentelle par une aiguille contaminée. Un guide de prévention des infections dans l'exercice de l'acupuncture a été publié et envoyé à tous les membres de l'Ordre. Nous avons également fait parvenir aux membres une "trousse d'exposition percutanée accidentelle" accompagnée d'un document sur "les expositions percutanées accidentelles"afin de les informer sur les procédures à tenir lors de piqûre par aiguille contaminée.

Commerce intérieur
Dans le cadre du programme de l'Accord sur le commerce intérieur, des premières démarches ont d'ores et déjà été entreprises. Une rencontre a eu lieu avec le coordinateur désigné de la main-d'œuvre au Québec. Nous avons également pris contact avec nos homologues des autres provinces et planifié un calendrier de rencontres.

Conseil Interprofessionnel du Québec
L'Ordre est présent aux activités du C.I.Q. par le biais des réunions régulières ainsi qu'à différents forums, en particulier, celui de la direction générale des communications, celui de l'inspection professionnelle, celui de la formation et celui du syndic.

Problématiques

Mise à jour
Dans le cadre du projet de mise à jour du système professionnel tel que mis sur pied par la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Ordre étudiera sa propre mise à jour de la profession afin de contribuer au processus qui doit conduire à la modernisation, secteur santé. Nous définirons notamment les grandes tendances et les défis auxquels notre profession sera appelée à rencontrer dans les prochaines années.

Visibilité de l'acupuncture dans le milieu professionnel
Un autre problème important et urgent à résoudre est l'éducation aux organismes de la santé et ordres impliqués par rapport au rôle spécifique des traitements d'acupuncture dans les problèmes de santé. Le rôle essentiel de l'acupuncture dans les troubles impliquant l'inflammation par exemple, associé ou non à de très nombreuses pathologies , éviterait un piétinement parfois onéreux au système de la santé.

TPS/TVQ
Les traitements d'acupuncture sont encore soumis aux taxes. La profession est pourtant classée dans les soins de santé. Le Gouvernement du Québec enlèverait la taxe si le Fédéral enlève la sienne. Si trois provinces sont réglementées, disait ce dernier, il y a possibilité d'exclure les traitements de la taxe. Quand il y a eu trois provinces, la norme est passée à cinq provinces. Les intérêts financiers de nos gouvernements priment vraisemblablement dans ce cas-ci, du moins, sur la protection du public.

Formation en acupuncture : deux niveaux
La double reconnaissance de l'acupuncture au Québec est problématique en raison de la double formation des praticiens. Un médecin est reconnu à titre de médecin-acupuncteur après 300 heures de formation contre une formation de 1000 heures pour les non-médecins. Nous parlons uniquement de la formation spécifique en acupuncture. Une formation uniformisée devra donc être envisagée pour tout praticien de l'acupuncture afin d'offrir à la population la meilleure qualité possible de services.

Lise Tousignant, Ac.
Présidente

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BUREAU DE L'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC 1999-2000

Le Bureau des administrateurs a tenu 5 réunions régulières et 1 assemblée générale annuelle.
De ces réunions, 105 résolutions ont été adoptées.

Tableau des membres :

- Nombre de membres inscrits au 31 mars 2000 ; 592.
- Nombre de radiations du Tableau au cours de l'exercice en vertu de l'article de 86 L, i; 33.
- Le Bureau a délivré 27 permis conformément à l'article 40 du Code des professions et 1 permis temporaire en vertu de l'article 33.
- Le Bureau a reçu et approuvé une recommandation du comité d'inspection professionnelle concernant un membre.
- Cotisation annuelle 1999-2000 : $700,00.

LISTE DES EMPLOYÉS PERMANENTS DE L'ORDRE ET LEUR TITRE :
Secrétaire général et conseiller juridique : Me François Houle
Adjointe au secrétaire général : Madame Sophie Savoie
Secrétaire-réceptionniste et commis comptable : Madame Nicole Ouellette

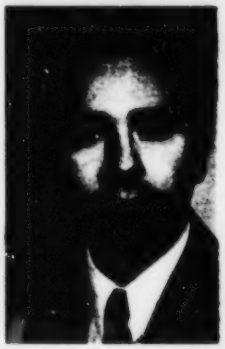

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU DE L'ORDRE

Bureau du 14 mai 1999

Acheminer à tous les membres de l'Ordre la mise en garde rédigée par monsieur Abel-Claude Arslanian concernant les herbes chinoises. Il ne s'agit pas d'une validation de l'Ordre à utiliser les herbes chinoises.

Lutte contre l'exercice illégal de l'acupuncture : sept dossiers

Procéder à la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle les acupuncteurs en défaut. Ils pourront être automatiquement réadmis sur paiement complet de la cotisation annuelle ainsi que des frais de réinscription de cent dollars ($100,00).

Mandater maître François Houle, secrétaire général de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, afin de représenter l'Ordre des acupuncteurs du Québec à la Cour des petites créances dans le dossier d'un membre en défaut.

Adopter le budget 1999-2000 avec les modifications apportées par les administrateurs.

Conformément aux recommandations du comité d'examen des titres concernant les demandes d'admissibilité des candidats aux examens de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, il est résolu d'entériner les décisions du comité sur les dossiers soumis.

Adopter le code de déontologie avec les modifications apportées par les membres.

Nommer conformément à l'article 74 du Code des professions (L.R.Q. c., C-26), au titre de scrutateurs pour le dépouillement du scrutin qui aura lieu le 28 juin 1999, madame Nicole Ouellette, madame Sophie Savoie, madame Marie-Ève Racicot, au tarif de $15,00 l'heure pour cette dernière.

Fixer au vendredi 17 septembre 1999, l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et d'adopter l'ordre du jour.

Recourir aux services d'un président d'assemblée pour l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec qui aura lieu le 17 septembre 1999.

Procéder à la modification de l'appellation du poste de secrétaire-réceptionniste pour secrétaire réceptionniste et commis comptable, les fonctions de la titulaire ayant évoluées en ce sens.

Accepter le symposium de madame Élisabeth Rochat De La Vallée qui aura lieu les 12, 13, 14 novembre 1999, comme activité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Autoriser les membres du comité d'inspection professionnelle à effectuer exceptionnellement des visites d'inspection professionnelle pour les cas particuliers.

Verser aux inspecteurs un montant de $175,00 pour une inspection régulière et de majorer cette somme d'un montant de $50,00 supplémentaire lorsqu'un second acupuncteur est inspecté dans la même clinique.

Autoriser la présidente du comité d'inspection professionnelle à s'impliquer au sein du Forum de l'inspection professionnelle du C.I.Q. étant toutefois entendu qu'aucun budget n'est disponible à cet effet.

Nommer monsieur François-Marie Pépin au sein du comité tripartite sur la formation universitaire de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Procéder à une reconnaissance de principe du stage en Chine des étudiants du Collège de Rosemont aux conditions suivantes :

Les stages devront se dérouler sous l'étroite surveillance d'acupuncteurs, membres de l'Ordre, qui en assumeront l'entière responsabilité en tant que maître de stages et devront s'engager par écrit à cet effet. Ces derniers devront avoir été reconnus préalablement comme maître de stage par le comité des stages. Les modalités, nombre d'heures reconnues, encadrement, rapports, etc. devront faire l'objet d'un rapport écrit à être transmis au comité des stages.

Que l'Ordre des acupuncteurs du Québec s'adjoigne l'UQTR comme partenaire dans la tenue d'activités de formation continue.

Nommer la présidente de l'Ordre des acupuncteurs du Québec comme représentante régulière au CIQ, sans substitut.

Bureau du 9 juillet 1999

Conformément à l'article 113 du Code des professions (L.R.Q. c., C-26), il est résolu d'imposer à un membre un cours de perfectionnement ainsi qu'un stage pour les motifs indiqués par le comité d'inspection professionnelle et selon les modalités suivantes :

1⁰ Un cours de 45 heures dont le contenu sera conforme aux cours # 112-351-94 et 112-611-94 du Collège de Rosemont ou l'équivalent ;

2⁰ Un stage supervisé chez un membre de l'Ordre de plus de cinq ans d'expérience, à raison de cinq heures par semaine pendant une période de trois mois dont les objectifs et le contenu seront conforme au cours # 112-631-94, tous les frais, s'il y a lieu, étant à la charge du membre.

Le membre devra soumettre au Bureau de l'Ordre un plan de mise à jour de ses connaissances contenant les éléments ci-haut décrits. Le comité d'inspection professionnelle assurera un suivi par la suite.

Adopter le projet de Règlement sur les équivalences de diplômes et de formation avec les modifications apportées par les administrateurs et de l'acheminer à l'Office des professions du Québec pour étude et approbation.

Adopter les états financiers 1998-1999, avec les modifications apportées par les administrateurs.

Adopter le document sur les normes d'asepsie et de stérilisation avec les modifications suggérées par les administrateurs et de mandater le secrétaire général afin de faire procéder à la mise en page et à l'impression du document.

Adopter le document élaboré par le bureau du syndic sur les expositions percutanées accidentelles ainsi que la trousse d'exposition, avec les modifications suggérées par les administrateurs et de mandater le secrétaire général afin de faire procéder à la mise en page et à l'impression du document pour envoi aux membres.

Adopter le contrat de travail de madame Sophie Savoie, adjointe au secrétaire général avec les modifications apportées par les administrateurs.

Adopter le contrat de travail de madame Nicole Ouellette, secrétaire-réceptionniste et commis comptable, avec les modifications apportées par les administrateurs.

Adopter la police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de la compagnie Encon via la firme Vézina, Dufault.

Adopter une entente de principe concernant un partenariat pour la formation continue entre l'Ordre des acupuncteurs du Québec et l'Université du Québec à Trois-Rivières et de mandater la présidente et le secrétaire général afin de finaliser l'entente.

Adopter le programme d'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour l'exercice financier 1999-2000.

Acheminer à tous les membres de l'Ordre, via le Point-Source, une seconde mise en garde rédigée par monsieur Abel-Claude Arslanian concernant les herbes chinoises.

Fixer à 250,00$ le coût de la vente de la vidéocassette des séminaires du Dr Mussat pour les acupuncteurs qui n'ont pas assisté à la formation.

Accepter le projet de formation en désintoxication. La rémunération des conférenciers sera toutefois de $100,00 l'heure et de $50,00 pour les frais de déplacement. L'Ordre se réserve le droit d'annuler la tenue de l'événement si l'équilibre budgétaire n'est pas atteint.

Nommer madame Sylvie Doucet au sein du comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, en remplacement de monsieur Raymond Bourret, élu au Bureau de l'Ordre, et ce à compter du 17 septembre 1999, et d'acheminer à ce dernier une lettre de remerciements pour services rendus.

En raison de son élection au sein du Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, de retirer monsieur Arthur Fowler de la liste des membres du comité de discipline et ce à compter du 17 septembre 1999.

En raison de son élection au sein du Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, de retirer monsieur Michel Perrier du comité des stages de l'Ordre et ce à compter du 17 septembre 1999.

Nommer madame Madeleine Boudreau à titre d'inspectrice du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec à compter du 17 septembre 1999.

Bureau du 1er octobre 1999

Lutte contre l'exercice illégal de l'acupuncture: trois dossiers

Adopter la cotisation réduite des finissants de 1999 au montant de $466,67, incluant un crédit de quatre mois, plus les taxes plus la contribution obligatoire à l'Office des professions du Québec et de leur offrir la possibilité d'étaler avec la firme de financement Calico Inc. le paiement du permis d'exercice et la cotisation annuelle réduite. Le tout devra se faire en quatre versements égaux dont le dernier sera au plus tard le 1er décembre 1999.

Émettre les permis d'exercice aux nouveaux membres qui rencontrent les conditions d'admissibilité. Les permis de ceux qui n'ont pas encore acquitté leur cotisation seront automatiquement émis sur paiement complet de ladite cotisation.

Entériner le plan de mise à jour de connaissances soumis par un membre en guise de cours de perfectionnement et de stage imposé par le Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, conformément à l'article 113 du Code des professions en ce qui concerne les aspects théoriques.

Le secrétaire général vérifiera la possibilité auprès des autorités du Collège de Rosemont que le membre s'inscrive au cours 112-631-94 (Stage clinique II) afin de combler les aspects pratiques du stage.

Accepter la démission de monsieur Alain Mazzetti à titre de président du comité des stages et de mandater la présidente afin de lui faire parvenir une lettre de remerciements pour services rendus.

Entériner le mémoire soumis par le Conseil Interprofessionnel du Québec sur le projet de Loi 454 ainsi que l'addendum audit mémoire et d'appuyer le CIQ dans cette démarche.

Acheminer aux représentants des étudiants du Collège de Rosemont une lettre de réponse les informant que le Bureau étudiera incessamment le dossier des stages et qu'ils seront informés en décembre des grandes lignes du programme.

Adopter le calendrier suivant pour les prochaines réunions du Bureau de l'Ordre soit : 1er octobre 1999, 10 décembre 1999, 11 février 2000, une séance demeure flottante.

Autoriser les membres du personnel de l'inspection professionnelle à assister à la conférence sur les techniques d'entrevue. Seul les frais d'inscription seront toutefois défrayés par l'Ordre.

Bureau du 19 novembre 1999

Mandater la présidente afin d'acheminer une lettre au président de l'Office des professions du Québec l'informant de l'inquiétude du Bureau quant aux délais engendrés pour l'étude des projets de règlements de l'Ordre.

Accepter la démission de monsieur Abel-Claude Arslanian comme membre du Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et de mandater le secrétaire général afin de lui faire parvenir une lettre de remerciements pour services rendus.

Conformément à l'article 79 du Code des professions il est résolu de combler le poste vacant d'administrateur au Bureau de l'Ordre par un appel de candidatures dans la région de Montréal. Les administrateurs en place procéderont ensuite à l'élection au scrutin secret du nouvel administrateur parmi les candidatures reçues.

Maintenir les jetons de présence de tous les administrateurs du Bureau de l'Ordre à $100,00 par réunion.

Lutte contre l'exercice illégal de l'acupuncture : huit dossiers

Conformément aux articles 37 et 38 de la Charte de la langue française il est résolu, en raison de la nature particulière des traitements d'acupuncture, de ne pas délivrer de permis temporaires aux candidats à l'exercice de l'acupuncture qui n'ont pas une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession au sens de l'article 35 de la Charte.

Procéder à un sondage auprès des 43 ordres professionnels au sujet d'un plan de communication, la firme embauchée et le degré de satisfaction sur celle-ci, le cas échéant.

Modifier les modalités du déroulement des stages prévues au manuel de stage de l'Ordre des acupuncteurs du Québec de la façon suivante :

- Recommander que le stage se déroule auprès de trois maîtres de stage différents;
- Le stage devra durer au moins douze mois à raison de vingt heures par semaine;
- Les maîtres de stage seront validés par le secrétaire général de l'Ordre selon les critères objectifs suivants:
  - cinq ans de pratique de l'acupuncture;
  - absence de dossier disciplinaire;
  - inspection professionnelle dans les cinq dernières années;
  - détenir une assurance responsabilité professionnelle.
- Il sera de la responsabilité du stagiaire de trouver ses maîtres de stage. L'Ordre fournira une liste à titre indicatif seulement.
- La forme de rémunération, le cas échéant, devra être convenue entre le stagiaire et le maître de stage.
- La grille d'évaluation, l'autoformation du stagiaire et l'encadrement du maître de stage feront l'objet du mandat d'un groupe de travail constitué de madame Lise Tousignant, madame Ginette Bouré, monsieur Raymond Bourret et maître François Houle.

Entériner le plan de mise à jour de connaissances soumis par un membre en guise de cours de perfectionnement et de stage imposé par le Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, conformément à l'article 113 du Code des professions, soit:

L'inscription au Collège de Rosemont aux cours 112-351-94 (Manipulation des instruments en acupuncture I) pour la session d'automne et 112-611-94 (Soins d'urgence en acupuncture) pour la session d'hiver, en ce qui concerne l'aspect théorique.

L'inscription pour la session d'hiver au cours 112-631-94 (Stage clinique II) en ce qui concerne l'aspect clinique.

Le membre devra fournir une preuve d'inscription pour ces trois cours ainsi qu'une attestation de réussite.

Procéder à la résiliation du bail de l'Ordre au 1600 Henri-Bourassa ouest, bureau 500 et de mandater la présidente et le secrétaire général à procéder à la relocalisation du siège social ainsi qu'à poser tout geste afin de donner suite à la présente résolution.

Procéder à l'envoi du programme "Partenaire professionnel Desjardins" préparé à l'intention des membres de l'Ordre avec la prochaine parution du "Point-Source".

Entériner la recommandation du syndic sur le traitement des allergies alimentaires par l'acupuncture et de la publier dans le prochain "Point-Source".

Mandater la présidente de l'Ordre afin d'acheminer une lettre d'explication à un membre au sujet du programme de répression de l'exercice illégal de l'acupuncture.

Entériner la proposition de règlement soumise par Me Patrick de Niverville, conseiller juridique de l'Ordre, dans un dossier disciplinaire.

Mandater la présidente de l'Ordre afin d'acheminer aux "Éditions Ma Carrière" certaines précisions concernant le programme d'acupuncture traditionnelle.

Mandater la présidente afin d'acheminer une lettre aux Ministres du Revenu des deux paliers de gouvernement afin de réactiver la demande d'exemption à la TPS-TVQ pour les traitements d'acupuncture.

Mandater le secrétaire général afin d'assister à une séance d'information sur la mobilité professionnelle au Canada.

Mandater la présidente afin d'entrer en communication avec les autorités de la Colombie-Britannique responsables de la mise en place d'une réglementation sur l'acupuncture.

Bureau du 11 février 2000

Permettre à monsieur Alain Migneault, syndic de l'Ordre à s'adjoindre un expert dans un dossier disciplinaire.

Adopter le cahier de stage en acupuncture de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, ainsi que les formulaires, tel que modifiés par les demandes des administrateurs.

Rejeter la requête du Collège de Rosemont demandant à l'Ordre d'entreprendre des démarches auprès de l'Office des professions du Québec afin de reporter le début des stages .

Acheminer une lettre aux membres du jury d'examinateurs afin de les remercier pour les services rendus.

Il est résolu, en raison de l'absence de littérature concluant à une contre-indication formelle de traiter les personnes prenant des anticoagulants ou de la cortisone, d'inciter les étudiants à une plus grande vigilance lors de ces traitements et d'inviter les représentants du Collège à transmettre au Bureau de l'Ordre toute nouvelle information à ce sujet.

Résolu de ne pas imposer de hausse de cotisation pour l'année 2000-2001 et de renouveller les modalités de l'an dernier.

Corriger de 50,00$ à 75,00$ le montant alloué aux inspecteurs du comité d'inspection professionnelle pour l'inspection d'un second membre de l'Ordre dans une même clinique.

Adopter le projet de Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs, avec les modifications apportées par les administrateurs et de l'acheminer à l'Office des professions du Québec pour étude et approbation.

Adopter le code de déontologie, modifications apportées par les administrateurs et de l'acheminer à l'Office des professions du Québec pour étude et approbation.

Dissoudre le comité des normes et de créer de façon "ad hoc" des groupes de travail au fur et à mesure des besoins de l'Ordre.

Adopter, à titre de suggestion, le formulaire-type du dossier patient soumis par le comité d'inspection professionnelle, avec les modifications apportées par les administrateurs et de le rendre disponible comme outil de travail aux acupuncteurs en manifestant l'intérêt.

Procéder à la nomination de monsieur Michel Morissette au sein du comité de formation continue. Cette nomination sera effective au 1er avril 2000.

Entériner la recommandation du comité des titres concernant une candidate et de l'admettre au stage de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Mandater la présidente afin de communiquer avec la SAAQ pour s'informer des modalités de publication d'un dépliant informatif.

En terminant, nous désirons remercier la présidente ainsi que les administrateurs du Bureau et plus particulièrement les membres du personnel du secrétariat général de l'Ordre pour l'excellent soutien apporté tout au cours de l'année.

Me François Houle
Secrétaire général et conseiller juridique

RAPPORT D'ÉLECTION 1999

Le 25 juin 1999 avait lieu le dépouillement des premières élections de l'histoire de l'Ordre des acupuncteurs du Québec. Le taux de participation a été de 69%. Les résultats se présentent ainsi :

RÉGION DE MONTRÉAL

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 163
N.B. Il y avait deux postes à combler dans cette région, chaque électeur avait donc la possibilité de voter pour deux candidats.

Nombre de bulletins valides 181
Nombre de bulletins rejetés 6
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées .. 1
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées . ---
TOTAL: 188
Nombre de bulletins déposés pour :
M. Abel-Claude Arslanian 62
Nombre de bulletins déposés pour :
M. Arthur Fowler 78
Nombre de bulletins déposés pour :
M. Raymond Houde 26
Nombre de bulletins déposés pour :
M. André Proulx 15

RÉGION DE QUÉBEC - EST DU QUÉBEC

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 81
Nombre de bulletins valides 48
Nombre de bulletins rejetés 5
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées .. 2
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées . ----
TOTAL: 55
Nombre de bulletins déposés pour :
Mme Madeleine Boudreau 11
Nombre de bulletins déposés pour :
M. Raymond Bourret 16
Nombre de bulletins déposés pour :
Mme Claudette Pérusse 10
Nombre de bulletins déposés pour :
Mme Lorraine Vermette 11

RÉGION DU CENTRE DU QUÉBEC - MAURICIE - NORD DU QUÉBEC

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 89
Nombre de bulletins valides 61
Nombre de bulletins rejetés 4
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées ...1
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées ----
TOTAL: 66
Nombre de bulletins déposés pour :
Mme Lisette Moreau 28
Nombre de bulletins déposés pour :
Mme Lise Tousignant 33

RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE - ESTRIE

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 123
Nombre de bulletins valides 93
Nombre de bulletins rejetés 3
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées ... 2
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées . ------
TOTAL: 98
Nombre de bulletins déposés pour :
Mme Ginette Bouré 57
Nombre de bulletins déposés pour :
M. Alain Mazzetti 36

RÉGION DE L'OUTAOUAIS - LAURENTIDES

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 85
Nombre de bulletins valides 57
Nombre de bulletins rejetés 4
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées .. 1
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées . -----
TOTAL: 62
Nombre de bulletins déposés pour :
M. Yvon Adams 10
Nombre de bulletins déposés pour :
M. François Nolin 19
Nombre de bulletins déposés pour :
M. Michel Perrier 28

Nous vous rappelons que conformément à l'article 33 du Règlement sur la représentation au sein du Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et sur les modalités de l'élection au sein du Bureau de cet Ordre, les nouveaux administrateurs élus sont entrés en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 1999.

L'élection à la présidence a eu lieu au sein des administrateurs élus lors du Bureau du 1er octobre 1999, tel que voté par l'assemblée générale du 11 septembre 1998.

Madame Lise Tousignant a été réélue à la présidence pour un mandat de quatre ans. Monsieur Raymond Bourret a été élu à la vice-présidence et madame Ginette Bouré à la trésorerie.

Me François Houle
Secrétaire général et conseiller juridique

RAPPORTS DES COMITÉS

COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Présidente: Chantal Lacroix, Ac.
Membres : Madame Sylvie Doucet, Ac.
Monsieur Bernard Gaucher, UQTR

Mandat

S'assurer du maintien et du développement des compétences professionnelles des acupuncteurs en conformité avec les objectifs de formation de l'OAQ.

Réalisations

Le comité de formation continue s'est réuni à trois reprises au cours de l'année soit le 14 janvier 2000, 4 février 2000 et 24 mars 2000.

Les membres du comité n'ont pas siégé en 1999, car ils étaient en attente de l'entente cadre que le Bureau a négocié avec l'UQTR, afin de développer une culture de formation continue à l'OAQ.

La nomination d'un représentant de l'UQTR, M. Bernard Gaucher, a été effective à compter du 2 novembre 1999. L'approche des fêtes et la non-disponibilité des membres n'a pas permis de tenir une réunion en 1999.

Élaboration du calendrier printemps 2000

- Journée d'information sur la désintoxication qui s'est tenue le 13 mai.
- Dix sept participants ont assisté à cette journée qui s'est autofinancée, conformément à une résolution du Bureau de
- l'OAQ. Relance d'une nouvelle formation en Énergétique des systèmes vivants du Dr Maurice Mussat.
  Programmation prévue pour le 1,2,3, avril 2000. Le cours a été annulé parce qu'il n'a pas atteint le nombre de 25 inscriptions nécessaires en vue de l'autofinancement. Le cours est reporté à l'automne 2000. L'UQTR donne une attestation à cette formation.

Élaboration des objectifs poursuivis par le comité de formation continue qui sont :

- Se donner une méthode et des outils de travail;
- Développer un questionnaire en vue d'identifier les besoins;
- Élaborer annuellement un calendrier de formation continue en privilégiant les formations de niveaux universitaires.

Élaboration d'un contrat d'engagement soumis au Bureau.

Élaboration d'un sondage sur les besoins en formation continue qui fut expédié aux acupuncteurs à la mi-février 2000.

Élaboration d'un formulaire d'évaluation pour les formations non-universitaires en vue d'une reconnaissance par l'OAQ. Ce formulaire détermine les principaux critères et documents requis en vue de l'étude d'un dossier par le CFC. Soumis pour approbation par le Bureau.

Élaboration des modalités en vue d'une attestation rétroactive par l'UQTR pour les acupuncteurs ayant suivis la formation de l'Énergétique des systèmes vivants depuis 1992.

Compilation du sondage des besoins en formation continue.

Le séminaire en Énergétique des systèmes vivants du Dr Maurice Mussat, organisé par le CFC en 1998 a pris fin en avril 2000 : 29 acupuncteurs ont passé l'examen oral avec le Dr Mussat et recevront une attestation de l'UQTR et de l'OAQ.

Chantal Lacroix, Ac.
Présidente

COMITÉ D'EXAMENS DES TITRES

Présidente : Lorraine Vermette, Ac.
Membres : Elaisne Blain, Ac.
Ghyslaine Douville, Ac.

Mandat

Le comité d'examen des titres (C.E.T.) est composé des mêmes trois acupunctrices que l'année précédente. Il s'agit de mesdames Élaisne Blain, Ghyslaine Douville et Lorraine Vermette.

Pour sa quatrième année d'activité le C.E.T s'est réuni à quatre occasions. Les rencontres se sont tenues le 18 juin, 26 novembre 1999 ainsi que le 31 mars, et 4 mai 2000 au siège social de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

À titre de réalisation le C.E.T. a évalué toutes les candidatures aux examens et/ou aux stages reçues au siège social de l'Ordre des acupuncteurs du Québec en date du 4 mai 2000.

Au total 40 dossiers ont été examinés. Il y a 25 dossiers qui ont été jugés admissibles aux examens et/ou stages, 8 dossiers ont été refusés car ils étaient incomplets, 3 dossiers ont été refusés car la formation en acupuncture a été jugée insuffisante ou parce que l'école de formation n'était pas reconnue et les documents non officiels. Ces trois dossiers pourront être acceptés après avoir complété la formation au CEGEP.

Le comité a eu à répondre à une lettre du syndic adjoint au sujet d'un diplôme et du titre qui y est rattaché.

Le C.E.T. est toujours en attente des normes d'équivalence de formation. Ce document devrait lui être fourni par l'Office des professions.

Lorraine Vermette, Ac.
Présidente du comité d'examen des titres

COMITÉ DE DISCIPLINE

Présidente: Me Johanne Roy

Membres: Pierre Béland, Ac.
Élisabeth Lapierre, Ac.
Arthur Fowler, Ac.
Alain Mazzetti, Ac.
Bernard Grimaux, Ac.
Michel Perrier, Ac.
Hi-Jae Lee, Ac.
Yvan Duceppe, Ac.

Secrétaire: Me François Houle

Mandat

Le comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiée par le syndic pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'acupuncture ou des règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi. Le comité peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

Le comité a été actif dans deux dossiers au cours de l'exercice financier 1999-2000 :

Dans un premier dossier un acupuncteur a été acquitté d'une accusation d'avoir posé des gestes abusifs à caractère sexuel.

Dans un second dossier l'acupuncteur est accusé d'avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession et d'avoir omis de constituer un dossier patient. L'audience a été reportée au mois de mai 2000.

Le secrétaire du comité de discipline
Me François Houle

RAPPORT DU COMITÉ DES NORMES

Le comité est composé de :

Madame Odette Bertrand, Ac.
Monsieur Hi-Jae Lee, Ac.
Madame Lise Blake-Drolet, Ac.

Mandat

Les membres du comité se sont réunis à trois reprises soit, en mai, en novembre et en décembre 1999.

Le premier mandat du comité reçu en avril 1998 concernait le guide de prévention des infections dans l'exercice de l'acupuncture lequel a été réalisé cette année. D'ailleurs vous avez tous reçu ce guide en mai 2000.

Le deuxième mandat du comité concernait une recherche sur les virus indestructibles et leurs sources de transmissions. Notre travail a été réalisé grâce à des documents obtenus du département de recherches de l'Hôpital Charles Lemoyne ainsi que des documents retrouvés par le biais d'internet en provenance de Londres et de la France.

Enfin, en décembre 1999, lors de sa dernière rencontre, le comité des normes a fait part de ses recommandations aux membres du Bureau de l'Ordre.

Lise Blake-Drolet, Ac.
Présidente

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres du comité

Présidente :	Johanne Vincent, Ac.
Secrétaire :	Jean Legault, Ac.
	Manon Deslauriers, Ac.
Inspectrices :	Madeleine Boudreau, Ac.
	Johanne Larouche, Ac.
	Micheline Pelletier, Ac.
	Josée Thibault, Ac.

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle est un organisme créé et régit par le Code des professions.

Le mandat du CIP consiste à surveiller l'exercice de la profession. Pour ce faire, il dispose de deux moyens :

- soit par la vérification des cabinets dans le cadre de son programme de surveillance générale.
- soit par une enquête particulière concernant la compétence professionnelle d'un membre lorsqu'il y a lieu.

Pour son programme de surveillance générale, le comité choisi au hasard le nom des membres qui seront vérifiés. Pour l'année 1999-2000, l'objectif était de 35 inspections et il a été atteint. De ce nombre, quatre dossiers ont été transmis au syndic.

Lors d'une vérification ou d'une enquête particulière, le comité ou l'inspectrice doit, entre autres,

- avoir accès aux dossiers, livres, registres et autres éléments pertinents
- s'assurer que les règles de prévention des infections soient observées
- s'assurer de la salubrité des lieux

L'ensemble doit être conforme aux règlements sur la pratique de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins. Quant à l'enquête particulière, elle fait suite en général, à une plainte reçue par le comité et vise à vérifier l'erreur technique ou l'incompétence d'un membre.

Le comité d'inspection constitue et tient à jour un dossier professionnel confidentiel pour chaque membre de l'Ordre qui a été vérifié ou enquêté.

Cette année, le CIP a tenu huit réunions régulières et une réunion spéciale. Tous les rapports ont été analysés et les recommandations, le cas échéant, soumises aux membres concernés.

De plus, le comité a élaboré un DOSSIER-PATIENT type qui est disponible au secrétariat de l'Ordre. Ce DOSSIER-PATIENT est fourni à titre de suggestion uniquement.

La présidente du CIP est membre du comité de formation du Conseil Interprofessionnel du Québec. Celui-ci a tenu quatre réunions auxquelles elle a assisté en plus de participer au Forum de l'inspection. De plus, les membres du CIP ainsi que deux inspectrices, ont assisté à une conférence de formation pertinente à leur travail, offerte par le Conseil Interprofessionnel du Québec.

Les objectifs du comité pour l'année en cours sont :

Visites en région
Programme de relance
Élaboration d'un nouvel outil de travail (rapport d'enquête et de vérification)
Élaboration d'un guide sur la tenue d'un cabinet d'acupuncture.

Statistiques suite à l'analyse des rapports

Les recommandations les plus fréquentes concernaient les éléments suivants :

- Opinion de l'acupuncteur quant à la nature de la maladie
- Noms des professionnels consultés
- Prise de corticoïdes et/ou d'anticoagulants
- Autorisations légales
- Identification incomplète des patients
- Contenu du registre non conforme
- Règles de prévention d'infection non respectées
- Identification des points d'acupuncture absente
- Méthodes de stérilisation inadéquates

Johanne Vincent, Ac.
Présidente du CIP

BUREAU DU SYNDIC

BUREAU DU SYNDIC
Syndic : Alain Migneault Ac.
Syndic adjoint : Daniel Letendre Ac.

Mandat
Le bureau du syndic a comme mandat de faire enquête suite à une plainte portée à son attention soit par une plainte formelle du public, soit du comité d'inspection professionnelle ou de toutes autres sources d'informations.

Les plaintes peuvent faire référence au Code des professions, aux règlements sur la pratique de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins ou à tout autre règlement adopté par le Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Le service des enquêtes se subdivise en deux entités.

- Le bureau du syndic, qui a la responsabilité de faire enquête lorsqu'une plainte est déposée contre un des membres de l'OAQ.

- La répression de la pratique illégale.

Nous vous présentons le rapport annuel sous forme de tableaux.

Dans un premier temps nous vous indiquerons l'état des enquêtes au 31 mars 1999 ainsi que leurs conclusions.

Par la suite, nous vous indiquerons le nombre de plaintes que nous avons eu du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 ainsi que la nature de ces plaintes.

Nous continuerons par la provenance des plaintes ainsi que par la conclusion et l'état des enquêtes au 31 mars 2000.

Nous vous indiquerons le nombre de demandes d'informations qui sont acheminées au bureau du syndic. Nous vous en indiquerons la provenance, le motif de la demande ainsi que sa conclusion.

BUREAU DU SYNDIC	**NOMBRE**
Du 1er avril 1999 au 31 mars 2000	
Nombre total de plaintes officielles :	30
Nombre total d'informations demandés au bureau du syndic:	74

NATURE DES PLAINTES	**NOMBRE**
Article 12 de la Loi sur l'acupuncture :	2
Publicité :	12
Confidentialité :	1
Article 25 du règlement :	3
Hygiène et salubrité :	3
Asepsie :	3
Intégrité *(articles 38 et 39 du règlement)* :	2
Conflits d'intérêts *(article 43 du règlement)* :	4
Qualité des soins :	1
Entrave au travail du syndic :	4
Limite et capacité de l'acupuncteur *(article 40 du règlement)* :	2
Permis de spécialiste *(article 58 du Code des professions)* :	2
Intimité *(article 29.1 du règlement)* :	1
Conservation des dossiers *(article 28 du règlement)* :	2
Validité du permis *(article 46 du Code des professions)* :	2
Utilisation du logo de l'Ordre *(article 2 de la Loi sur l'acupuncture)* :	1
Articles généraux *(article 59.2 du Code de professions)* :	12

Note : Une plainte déposée peut contenir divers aspects de l'exercice de l'acupuncture.

Enquête au 31 mars 1999	
Conclusion	
Référé au comité d'inspection professionnelle :	1
Avis écrit du syndic :	2
Plaintes non retenues :	2
Référé au comité de discipline :	1
Conciliation :	1
Rédaction de conclusion :	4
TOTAL:	11

État des enquêtes au 31 mars 2000	
Plaintes non retenues :	4
Plaintes déposées au comité de discipline :	3
Conciliation :	0
Référée au comité d'inspection professionnelle :	1
Avis du syndic :	4
Retrait de la plainte :	2
En cours d'enquête :	16
TOTAL	30

PROVENANCE DES PLAINTES	
Patients :	9
Assureurs :	2
Acupuncteurs :	6
Anonyme :	1
Syndic :	2
Secrétariat :	1
Comité d'inspection professionnelle :	8
Autre professionnel :	1
TOTAL:	30

DEMANDES D'INFORMATIONS	
Provenance	
Public :	40
Acupuncteurs :	21
Assureurs :	3
Médias :	3
Comité d'inspection professionnelle :	1
Ministre de la justice :	2
Autre professionnel	1
Étudiant :	1
Anonyme :	1
Autre :	1
TOTAL:	74

NATURE DES DEMANDES

Autorisation au traitement : 1
Stérilisation des aiguilles : 6
Utilisation du titre : 1
Possibilité de traitement : 14
Qualité des soins : 21
Condamnations : 4
Divulgation de document : 2
Reçus : 2
Médias : 1
Loi sur l'acupuncture : 4
Approche alternative : 1
Publicité : 7
Conflits d'intérêts : 2
Loi sur la concurrence : 2
Confidentialité : 4
Tenue et conservation des dossiers : 1
Harcèlement : 1

TOTAL: **74**

CONCLUSION

Avis verbal : 54
Avis écrit : 15
Référence : 1
Demande de plainte : 1
Enquête : 2
Fermeture de dossier : 1

TOTAL: **74**

Divers

- Parution du «Guide de prevention des infections dans l'exercice de l'acupuncture».
- Parution du document: «Les expositions percutanées accidentelles» ainsi que la trousse relative au protocole.
- Participation aux groupes de travail des syndics.

Alain Migneault, Ac.
Syndic

RÉPRESSION DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Nous vous présentons aussi sous forme de tableaux, le deuxième rapport de pratique illégale du service des enquêtes de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Dans le premier tableau, nous verrons le nombre de plaintes deposées ainsi que leur provenance.

Dans le deuxième tableau, nous vous présenterons l'état des enquêtes au 31 mars 2000 ainsi que les activités du service des enquêtes.

Pour terminer, le dernier tableau fera état des mesures pénales au 31 mars 2000. Nous tenons également à souligner que 9 contrevenants sont en attente de procès.

RÉPRESSION DE LA PRATIQUE ILLÉGALE
PROVENANCES DES PLAINTES

Public : 16
Acupuncteurs : 18
Professionnel : 1
Corporation professionnelle des médecins du Québec : 3
Anonymes : 7
Publicité : 1
Assureurs : 5
Bureau du syndic : 7
Pages jaunes : 1
Fonctionnaires : 2
Bureau de l'OAQ : 3
Comité d'inspection professionnelle : 5
Acupuncteur illégal : 1

TOTAL: **70**

État des enquêtes au 31 mars 2000

Enquêtes suspendues : 2
Enquêtes effectuées : 28
Mesures pénales : 16
Représentation auprès d'autres corporations : 1

Activités du service des enquêtes

Visites du service des enquêtes : 28
Enquêtes approfondies : 9
Perquisitions : 4

Dossiers Résolus au 31-03-2000

Dossiers déposés avant le 01-04-2000

Contrevenant	région	amende et frais
560-61-009731-998,	Mont-Laurier, ...	$5200
415-61-005041-993,	Bois-Francs, ...	$1200
500-61-099303-993,	Montréal, ...	$1200
500-61-104360-996,	Montréal, ...	$3000
350-61-008458-995,	Beauce, ...	$1800
350-61-008457-997,	Beauce, ...	$2400
505-61-37869-999,	Rive-sud Montréal ...	$1800
505-61-036892-990,	Rive-sud Montréal ...	$1800
400-61-021392-992,	Mauricie	$1800
200-61-047794-993,	Québec	$2400

Dossiers conjcints :

500-61-099302-995,	Montréal	$5400
400-61-020953-992,	Trois-Rivières	$1800

TOTAL: 12

Dossiers déposés après le 01-04-2000

500-61-109491-994,	Montréal	décédé
200-61-052136-999,	Québec	procès prévu
500-61-104359-998,	Montréal	procès prévu
500-61-104358-990,	Montréal	$600
500-61-104357-992,	Montréal	$2400
205-61-037159-999,	Joliette	$2400
500-61-109492-992,	Montréal	$600

TOTAL: **7**

Plaintes déposées en attente de numéro de cause et de date de procès

XXX-XX-XXXXXX-XXX,	Thedford Mines
XXX-XX-XXXXXX-XXX,	Iberville
XXX-XX-XXXXXX-XXX,	Beauce
XXX-XX-XXXXXX-XXX,	Montréal
XXX-XX-XXXXXX-XXX,	Montréal
XXX-XX-XXXXXX-XXX,	Montréal
XXX-XX-XXXXXX-XXX,	Montréal
XXX-XX-XXXXXX-XXX,	Beauharnois
XXX-XX-XXXXXX-XXX,	Montréal

TOTAL: **9**

Alain Migneault, Ac.

COMITÉ DE RÉGLEMENTATION

Président : Bernard Grimaux
Membres : Lise Blake-Drolet
France Belzil

Mandat

Assurer la mise en place de la réglementation concernant l'exercice de la profession requise par le Code des professions et la Loi sur l'acupuncture.

Au cours de cette année professionnelle qui s'achève, plusieurs documents ont retenu l'attention du comité. Le plus important d'entre eux fut le fameux, d'ailleurs maintenant légendaire, code de déontologie.

Un code de déontologie est la colonne vertébrale d'une Corporation professionnelle.

Si le comité de réglementation a pu mener à bien sa tâche, ce ne fut pas à cause d'un individu, mais surtout grâce aux personnes qui ont partagé sa vision. Laissez-moi encore une fois les remercier :

Tout d'abord, ma profonde gratitude pour leurs connaissances approfondies enrobées de disponibilité et de patience, les deux autres membres du comité, mesdames France Belzil et Lise Blake-Drolet.

Pour son aide, ornée de compréhension, notre présidente, Mme Lise Tousignant.

Pour sa disponibilité à toute épreuve assortie d'un soutien légal incontournable, notre secrétaire général et conseiller légal, Me François Houle.

Enfin, pour sa patience infinie, cachée sous un professionnalisme exemplaire, notre syndic M. Alain Migneault.

Bernard Grimaux, Ac.
Président

ÉTATS FINANCIERS
au 31 mars 2000

Aux membres de

L' ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

Nous avons vérifié ie bilan de l'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC au 31 mars 2000 et les états des résultats, l'évolution des actifs nets et le flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2000 ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Comptables agréés

Société en nom collectif

Le 29 mai 2000

RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

	Fonds administration générale	Fonds examens révisions	Fonds formation continue	Fonds syndic discipline	Total 2000	Total 1999
PRODUITS						
Cotisations	396 393 $	40 125 $	4 476 $	- $	440 994 $	449 860 $
Inscriptions	4 406	10 731	-	-	15 137	8 111
Placements	21 891	-	-	-	21 891	13 490
Amendes	-	-	-	15 650	15 650	8 400
	422 690	50 856	4 476	15 650	493 672	479 861
CHARGES						
Salaires	142 477	-	-	-	142 477	128 229
Comités	3 272	-	-	29 380	32 652	40 127
Charges sociales	20 924	-	-	-	20 924	18 074
Frais de déplacements	5 860	1 449	2 622	21 840	31 771	20 169
Honoraires professionnels	5 660	-	-	59 021	64 681	37 185
Cotisations	4 856	-	-	-	4 856	4 627
Frais de poste	4 679	-	-	-	4 679	4 788
Fournitures	-	-	-	3	3	380
Frais d'examen	-	41 399	-	-	41 399	47 793
Publicité	10 293	-	-	-	10 293	11 958
Inspection	-	-	-	31 888	31 888	26 679
Frais d'élection	2 406	-	-	-	2 406	-
Formation	1 097	-	1 520	-	2 617	4 170
Téléphone	5 466	-	-	-	5 466	5 624
Assermentation	480	-	-	-	480	513
Abonnements	1 170	-	-	-	1 170	1 490
Quote-part des frais d'administration	19 490	6 379	354	9 214	35 437	34 426
	228 130	49 227	4 496	151 346	433 199	386 232
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES *(insuffisance)*	194 560 $	1 629 $	(20) $	(135 696) $	60 473 $	93 629 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS de l'exercice terminé au 31 mars 2000

	Fonds d'administration générale		Fonds d'examen révisions affectations d'origine interne	Fonds de formation affectations Fonds interne	Fonds syndic affectations d'origine interne	Total 2000	Total 1990
	Investis en immobilisations corporelles	Non grevés d'affectations					
SOLDE AU DÉBUT	6 841 $	157 159 $	- $	- $	- $	164 000 $	70 371 $
Excédent des produits sur les charges *(insuffisance)*	(2 790)	197 350	1 629	(20)	(135 696)	60 473	93 629
Investissements en immobilisations corporelles	1 165	(1 165)	-	-	-	-	-
Virements interfonds	-	(134 087)	(1 629)	20	135 696	-	-
SOLDE À LA FIN	5 216 $	219 257 $	- $	- $	- $	224 473 $	164 000 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice terminé au 31 mars 2000

	2000	1999
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	60 473 $	93 629 $
Ajustements pour :		
Amortissement	2 790	4 259
	63 263	97 888
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 6)	11 848	22 321
	75 111	120 209
FINANCEMENT	-	-
INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 165)	(3 744)
AUGMENTATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	73 946	116 465
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	192 863	76 398
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	266 809 $	192 863 $
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES		
Encaisse	16 809 $	52 863 $
Placements temporaires	250 000	140 000
	266 809 $	192 863 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN
au 31 mars 2000

	2000	1999
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	16 809 $	52 863 $
Placements temporaires	250 000	140 000
Débiteurs	8 358	10 596
Frais payés d'avance	4 588	4 173
	279 755	207 632
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 3)	5 216	6 841
	284 971 $	214 473 $
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 4)	60 498 $	49 381 $
Produits reportés	-	1 092
	60 498	50 473
ACTIFS NETS		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	5 216	6 841
NON GREVÉS D'AFFECTATIONS	219 257	157 159
	224 473	164 000
	284 971 $	214 473 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administration

Administration

NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2000

1 • STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Loi constitutive de l'Ordre des acupuncteurs du Québec est la Loi sur l'acupuncture. L'Ordre des acupuncteurs du Québec est un ordre professionnel régit par le Code des professions du Québec dont la mission principale est la protection du public et le développement de la profession des acupuncteurs.

2 • CONVENTIONS COMPTABLES

Constatation des produits
L'Ordre des acupuncteurs du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous.

	Méthodes	Taux
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Ordinateur et logiciel	Linéaire	4 ans

3 • IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2000			1999
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	6 779 $	3 736 $	3 043 $	3 804 $
Ordinateur et logiciel	16 270	14 097	2 173	3 037
	23 049 $	17 833 $	5 216 $	6 841 $

4 • CRÉDITEURS

	2000	1999
Fournisseurs et frais courus	46 242 $	37 965 $
Salaires nets	6 633	-
Déductions à la source	7 623	5 033
Taxes de vente	-	6 383
	60 498 $	49 381 $

5 • ENGAGEMENT

L'Ordre est engagé en vertu d'un contrat de location, échéant le 31 mai 2010, pour la location de locaux administratifs, pour un montant de 228 931 $, compte non tenu de tout ajustement.

Les paiements minimums à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

2001 - 21 697 $ 2002 - 21 697 $ 2003 - 21 697 $
2004 - 21 697 $ 2005 - 21 697 $

6 • VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2000	1999
Débiteurs	2 238 $	(798)$
Frais payés d'avance	(415)	284
Créditeurs	11 117	26 093
Produits reportés	(1 092)	(3 258)
	11 848 $	22 321 $

7 • INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit
L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Juste valeur
Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

8 • INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

RÉPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION
de l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
FRAIS D'ADMINISTRATION		
Charges locatives	18 378 $	18 000 $
Assurances	2 127	2 514
Taxes et permis	4 299	4 397
Entretien et réparations	843	-
Papeterie et fournitures	3 347	3 547
Photocopies	1 578	1 638
Frais bancaires	2 075	71
Dotations aux amortissements		
Mobilier et équipement de bureau	761	714
Ordinateur et logiciel	2 029	3 545
	35 437 $	34 426 $

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés dans chacun d'eux:

Direction générale et services administratifs	55 %	55 %
Syndic, discipline et enquête	26	26
Examens et révisions	18	18
Formation continue	1	1
	100 %	100 %

LE CONCEPT GRAPHIQUE

L'idée de base de cette présentation repose sur deux réalités opposées l'une à l'autre, d'une part, l'origine ancienne de l'acupuncture qui puise dans les racines mêmes de l'histoire et de la culture Chinoise, d'autre part, sa pratique actualisée dans un contexte contemporain Nord-Américain.

L'ensemble du rapport est basé sur l'utilisation des cinq éléments Chinois qui forment une énergie cyclique. Ils sont représentés par les premiers caractères utilisés par la civilisation chinoise et sont associés à des images de la nature. Ces éléments s'opposent à d'autres plus graphiques ou mécaniques. Ils évoquent l'aspect contemporain qui nous entoure et s'inspirent de l'univers virtuel de l'Internet.

Le vert utilisé dans le rapport nous rappèlent l'importance de l'harmonie avec la nature pour la santé de chaque être humain.

Conception graphique :
Les Entreprises JACREL Ltée

Recherche et calligraphies :
Yves Prescott